

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 février 2021

**Demande de
subvention au titre de
l'appel à projets**

Convocation du : 16 février 2021

**Archivage numérique
en Territoires**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0039

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Contexte du projet

Annemasse-Agglomération et la Ville d'Annemasse se sont engagées de part et d'autre dans des démarches d'e-administration pour améliorer et moderniser les services rendus aux usagers. Ces démarches de nature et de maturité différentes s'appuient sur plusieurs décennies d'informatisation de la production administrative et sur la dématérialisation plus récente des processus métiers.

Ces deux entités gèrent aujourd'hui une masse importante de documents et données sous forme numérique. Afin d'assurer une gestion maîtrisée et sécurisée de cette information, Annemasse-Agglomération et la Ville d'Annemasse doivent tendre chacune vers une gouvernance de l'information qui se verra facilitée par la mise en commun des démarches et des outils dédiés.

La mise en œuvre de procédures d'archivage et d'un Système d'archivage électronique (SAE) fait pleinement partie de cette stratégie. Un Système d'archivage électronique permet de conserver et de restituer des documents ou des données numériques en garantissant leur authenticité, leur intégrité et leur lisibilité, dans le temps. Ces fonctions s'appuient sur des procédures et règles ainsi qu'une architecture informatique et logicielle qui doivent permettre l'interopérabilité et la réversibilité des systèmes.

Le SAE définitif sera mutualisé dans un premier temps entre les deux principales collectivités (soit près de 1200 agents), et dans un second temps (au cours du mandat 2020-2026) aux autres collectivités membres d'Annemasse-Agglomération (11 autres communes) ainsi qu'aux établissements publics du territoire intéressés (par exemple le Pôle métropolitain). Annemasse-Agglomération répond ainsi aux besoins exprimés d'une solidarité territoriale et d'une économie d'échelle du fait d'une mutualisation des moyens et des ressources disponibles, tant du point de vue archivistique qu'informatique.

Dans la perspective de la mise en place d'un Système d'archivage électronique, Annemasse-Agglomération et la Ville d'Annemasse se sont donc appuyés, en 2019, sur l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Mintika, afin de réaliser une étude de cadrage préalable permettant de dresser un diagnostic et de prioriser les actions à mettre en œuvre. Cette dernière a été cofinancée par l'Etat à hauteur de 15 504 €.

Objectifs du projet

La mise en place du Système d'archivage électronique, entré en phase opérationnelle depuis 2020, comprend notamment les actions suivantes :

- Fourniture, installation et paramétrage de la solution d'archivage électronique.
- Mise en œuvre de trois flux d'archivage pilotes pour la Ville et pour Annemasse Agglo.
- Proposition d'outils à la préparation des ensembles bureautiques...

En 2020, la 1^{ère} phase du projet a été menée et comprenait notamment l'acquisition et l'installation du socle logiciel. Elle a également été cofinancée par l'Etat à hauteur de 30 000 € (sur un montant de dépenses réalisé de 50 640 € TTC).

En 2021, la 2^{ème} phase du projet sera constituée par le déploiement du SAE mutualisé visant à répondre aux besoins propres d'Annemasse Agglo et de la ville d'Annemasse et comprendra, notamment, la mise en œuvre de flux d'archivage pilotes et la reprise de données comptables.

Objet de la demande de subvention

Les appels à projet de l'Etat étant annuels, la présente demande de subvention porte donc sur les dépenses liées au déploiement du SAE mutualisé pour l'année 2021.

Plan de financement prévisionnel

Pour rappel, le coût total de l'opération, échelonné entre 2020 et 2023 s'élève à 166 560 € TTC. Ce coût est réparti à 50/50 entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse, annuellement, par le biais des attributions de compensation.

Le montant de dépenses prévisionnel pour l'année 2021 est de 37 560 € TTC. La subvention sollicitée s'élève donc à 18 780 €, soit 50 % des dépenses subventionnables.

Le plan de financement prévisionnel relatif au projet est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Déploiement SAE	37 560,00 €	Etat (50 % dépenses subventionnables)	18 780,00 €
		Autofinancement Annemasse Agglo/Ville Annemasse	18 780,00 €
TOTAL	37 560,00 €	TOTAL	37 560,00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Service Archives de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) une subvention de 18 780 € dans le cadre de l'appel à projet Archivage Numérique en Territoires.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document lié à cette demande de subvention.

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal, antenne ASS.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0039-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 février 2021

Convention relative à Convocation du : 16 février 2021

la mission

d'information et de

conseil en matière de Président de séance : Gabriel DOUBLET

logement à intervenir

avec l'association PLS Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ADIL 2021

N° BC_2021_0040

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

La Maison de l'Habitat a ouvert ses portes au mois de juin 2018. Les citoyens disposent ainsi en un même lieu d'une information concernant les prestations/services issus de la politique d'agglomération en matière d'habitat, actuelles et à venir : demandes de logement social, permanences PLS.ADIL 74, permanences « Regenero », les dispositifs « Chaud dedans », « logement abordable » et la « Cellule habitat indigne »... Le service d'accueil des demandeurs de logement social constitue le socle de la Maison de l'Habitat.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec PLS.ADIL 74 pour l'année 2021 afin que l'association continue d'informer gratuitement et d'apporter aux particuliers, en toute objectivité, des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal en matière d'habitat et de logement.

Cette convention précise les conditions de la mission confiée à PLS.ADIL 74, notamment :

- Tenir une permanence au sein de la Maison de l'Habitat (deux matinées par mois),
- Répondre et diffuser régulièrement des informations sur « l'actualité juridique » du logement et de l'habitat auprès du service compétent,
- Participer à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social

La subvention de fonctionnement pour l'année 2021 d'Annemasse Agglo est calculée en fonction de la population totale légale en vigueur au 1er janvier 2021 (90 378 habitants), sur la base de 3 centimes d'euros/habitant pour l'année 2021.

Elle s'établit ainsi à la somme de 2 711 €, au titre de l'année 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association PLS.ADIL 74,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Appui) is displayed in blue and red.

ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0040-DE

D'IMPUTER la dépense sur le budget principal 2021, antenne OSO62, nature 6574 (subvention de fonctionnement donnée aux associations), gestionnaire PLH.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 février 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 16 février 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –
SARL MHB**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0041

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à travers la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la SARL MHB

La SARL MHB plus connu sous le nom de restaurant « les Papilles » est située sur la commune d'Annemasse. L'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires de l'entreprise a été très significatif (baisse de 55%).

L'investissement prévu est d'un montant de 17 286€ et prévoit la réfection de toutes les enseignes afin de redonner de la visibilité à l'établissement. Dans cet investissement la principale partie est le coût de l'enseigne mais il intègre aussi le recours à une agence de communication Annécienne Piste Noire, la peinture de l'avion. La prestation en lien avec piste noire permet de recentrer la communication et d'attirer de la clientèle dans un bouquet d'investissement.

Ces investissements n'apportent pas de plus-value environnementale est sont donc à un taux d'intervention de 25% ce qui donne un montant total de subvention de : 4321,5 €.

Cependant, l'entreprise « SARL MHB » a déclaré avoir bénéficié d'un autre dispositif d'aide non remboursable d'un montant de 1385 €, correspondant à une réduction de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), suite au dégrèvement exceptionnel instauré par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 22 juillet 2020. Or, il est prévu que les montants de réduction de CFE vont en déduction de ceux octroyés dans le cadre de la subvention.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Sur un secteur d'activité très fortement impacté par la crise, le restaurant a su s'adapter en proposant des offres à emporter. Il souhaite aujourd'hui retravailler sa communication qui est un élément très important pour le restaurant, afin d'attirer de la clientèle dès sa réouverture, et ainsi préserver des emplois. Cette refonte de la communication se traduira notamment dans la rénovation de ses enseignes, et le rafraîchissement de son élément commercial qu'est son avion. Nous préconisons donc d'accorder la demande pour 4321.5€ ».

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant néanmoins la nécessité de déduire du montant de la subvention demandée les 1385 € de réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dont a bénéficié la SARL MHB,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à l'entreprise SARL MHB une subvention de 2936,5 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210224-BC_2021_0041-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la date de publication de la décision, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 février 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 16 février 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**société APPLE BEAN
(Hemingway Bar)**

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2021_0042

Excusés :

Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à travers la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la société APPLE BEAN (Hemingway Bar)

L'Hemingway est un bar à cocktail situé rue du Chablais à Annemasse. L'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires de l'entreprise a été très significatif (baisse de 55%), le bar a dû fermer pendant le confinement.

L'objectif de l'investissement est de pouvoir proposer une offre de restauration sous deux modèles : un modèle classique dans le bar le midi et un modèle food truck.

Le montant des investissements sur l'intégration d'une cuisine pour faire de la restauration le midi dans le bar est de 33 348€. Avec un taux d'intervention de 25% le montant de la subvention serait alors de : 8337€.

Le montant des investissements pour l'achat et l'aménagement du food truck est de 42000€. Avec un taux d'intervention de 25% le montant de la subvention serait de 10 000€ qui est le montant plafond d'intervention.

A noter que ces investissements permettront de créer entre 2 et 3 postes supplémentaires pour assurer le service du midi et le food truck.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Les éléments transmis par l'entreprise sont jugés éligibles à la demande de subvention pour la partie aménagement de la cuisine dans le bar, car elle permet de développer une offre nouvelle pour la clientèle. La création d'un food truck ne rentre pas dans le cadre de la subvention, mais dans la création d'une nouvelle activité, qui serait possiblement finançable dans le cadre d'un projet de croissance via Initiative Genevois, notamment car il y a recours à un emprunt bancaire. Nous préconisons d'accorder une partie de la subvention demandée pour la partie cuisine, soit un montant de 8 337€, qui permettrait de créer de l'emploi au sein de l'établissement et de proposer une offre qualitative dans le bar pour le soir. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant qu'une partie seulement de l'investissement (aménagement d'une cuisine) répond aux critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la société APPLE BEAN (Hemingway Bar) une subvention de 8 337 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 23 février 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 16 février 2021

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –
SAS Crazyschool**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2021_0043

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à travers la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la SAS Crazyschool

La SAS Crazyschool est une société basée à Cranves-Sales. L'établissement, créé en 2019, exerce une activité de loisir éducatif et convivial basé sur l'apprentissage et les connaissances sous format de mini jeux. Ouvert à partir du 20 décembre 2019 il a dû fermer rapidement son établissement. Il

avait réalisé sur la période décembre janvier février un Chiffre d'affaires de 19 040€ et n'emploie une personne et demie.

Les réinvestissements d'un montant de 45 415€ ont permis la création d'un deuxième espace de jeu qui pourra accueillir une deuxième équipe ou famille. Ces investissements sont essentiellement des travaux et des aménagements intérieurs. Avec cette augmentation d'activité, lors de l'ouverture post premier confinement, il a pu embaucher 2 nouvelles personnes. Le taux de subvention applicable est le taux de 25% car il ne s'agit pas d'investissements présentant une plus-value environnementale. Ainsi le montant de la subvention serait de 10 000€.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Il s'agit d'un investissement important pour l'entreprise qui permet de développer son offre et d'accueillir de plus grands groupes d'amis ou de familles. Cet investissement permet donc d'attirer plus de clients et d'embaucher du personnel. Nous préconisons donc l'attribution de la subvention pour 10 000€. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Crazyschool une subvention de 10 000 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.